



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique

N° Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55

N/Réf.: NDA/FK/AM

N° : 08.10.09/195

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 13.10.08
le 14.10.08
Le Maire



ARRETE N°2008/445 (Série A)

OBJET : Vente de chrysanthèmes aux abords du cimetière communal d'YERRES, pendant les Fêtes de la Toussaint 2008.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes formulées par les fleuristes pour vendre des chrysanthèmes aux abords du cimetière communal, du 30 octobre au 2 novembre 2008 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2007/11/1301, en date du 22 novembre 2007, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires pour l'année 2008, à TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (13,80 Euros) - tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 - ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation des fleuristes aux abords du cimetière communal, pour vendre des chrysanthèmes aux jours mentionnés ci-dessus,

.../...

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



ARRETE

Article 1^{er} : La marbrerie funéraire « **POMPES FUNEBRES GABEREAU** », représentée par Monsieur Nasser HAJOUJI, sise 9 Rue du Mont-Griffon, à YERRES, et la boutique de fleurs « **AU NID FLEURI** », représentée par Monsieur Cyrille GUYARD, sise 45 Rue Charles de Gaulle, à YERRES, sont autorisées à installer, pour les Fêtes de la Toussaint 2008, un étalage de fleurs aux abords du cimetière communal :

- **jeudi 30 octobre 2008,**
- **vendredi 31 octobre 2008,**
- **samedi 1^{er} novembre 2008,**
- **dimanche 2 novembre 2008.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, à l'emplacement et aux jours et heures précités.

Article 3 : Cette autorisation est **valable les 30 et 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 2008**, sous réserve que les permissionnaires laissent leur emplacement en constant état de propreté et fassent leur affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne, Préfecture d'EVRY, Direction des relations avec les collectivités locales,
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY,
- ☞ Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'YERRES,
- ☞ Les intéressés, Monsieur Nasser HAJOUJI et Monsieur Cyrille GUYARD.

Fait à YERRES, le 9 octobre 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.